

# **RAPPORT RELATIF AUX ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCEMENTS D'ACTIVITÉS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE D'UCCLE**

## Généralités

Le présent rapport est établi conformément à l'article 26bis §5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et à la circulaire budgétaire 2021, qui prévoient que le comité de concertation veille à ce que soit établi un rapport annuel relatif aux économies d'échelle et aux suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activité du CPAS et de la Commune. La circulaire indique à cet égard qu'il importe notamment que cette concertation aboutisse à éviter que des services analogues à caractère social soient gérés simultanément par la Commune et par le CPAS et se fassent mutuellement concurrence. Dans cet esprit, l'administration du CPAS et l'administration communale ont poursuivi — autant que la crise sanitaire leur en a laissé l'occasion — en 2021, la collaboration autour des synergies pouvant être mises en place.

### 1. Finances

Un contact régulier entre le Receveur communal et le Directeur financier du CPAS a permis de gérer avec efficacité les besoins du CPAS et les liquidations de la dotation communale. Ces contacts se poursuivront à l'avenir pour permettre une compréhension mutuelle optimale de la situation financière des deux entités.

### 2. Service interne

Après examen, il est apparu que la Commune et le CPAS pourraient mettre sur pied un service commun de prévention et de protection au travail, plutôt que d'avoir chacun le leur. C'est ce que prévoit le code du bien-être au travail en instituant expressément la possibilité de créer un service commun.

La forte pression sur les services internes des deux entités en 2020 et 2021, notamment en raison de la crise sanitaire, et le départ du Conseiller en prévention interne de la Commune ont commandé de laisser à ce stade théorique l'examen de la synergie et de reporter l'examen de son opportunité concrète.

### 3. Marchés publics

Le CPAS et la Commune ont regroupé sous forme de marchés conjoints les marchés suivants :

- 
- Fourniture de carburant

- Formations : cours de néerlandais
- Chèques-repas : désignation d'un prestataire

De plus, les chefs de services patrimoine et marché public communal se rencontrent régulièrement pour échanger leurs expériences et documents.

Deux marchés conjoints suivants sont en cours de préparation pour 2022-2023 : les certifications PEB et la collecte et le tri des déchets.

On examinera la possibilité pour le CPAS de se greffer sur le marché de la Commune pour mettre en place un marché de ticketing (gestion de l'accueil du CPAS) ou tout au moins mettre à profit l'expérience de la Commune en la matière pour rédiger un cahier des charges ad hoc.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme d'Actions Climat (lire ci-après), et sous réserve de l'approbation du plan par le Conseil communal, le CPAS et la Commune pourraient travailler à une évaluation de leurs marchés publics respectifs au regard de l'application de clauses environnementales et sociales. Cette évaluation pourrait aboutir de la rédaction d'un référentiel commun pour systématiser cette application.

#### 4. Patrimoine/technique

Une collaboration existe entre les services techniques, pour le lettrage de véhicules. Le service de l'Urbanisme prête régulièrement main-forte au service du patrimoine (renseignements urbanistiques, avis techniques). Une collaboration sur le plan technique pourra être poursuivie, de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilités du service communal.

#### 5. Ressources humaines

Une collaboration active est en place entre les deux directions du Service du Personnel et des Ressources humaines visant à développer et harmoniser les pratiques et à créer des synergies dans les matières réglementaires.

Une collaboration s'indiquera avec le Service Formation pour revoir le règlement sur les formations en adéquation avec le nouveau statut pécuniaire, qui prévoit des passages de code indépendants du suivi de formations.

La Commune continuera à associer le CPAS aux modifications des statuts administratif et pécuniaire qui ont un impact sur le CPAS et inversement. Cette concertation se tiendra en amont des décisions au Conseil communal ou du Conseil de l'Action sociale et des Comités particuliers de Négociation.

#### 6. Maison de l'emploi

Une collaboration étroite est organisée avec la Commune et les autres partenaires de la Maison de l'emploi, afin de répondre aux enjeux que représente l'emploi sur le territoire communal, dans le respect des politiques régionales en la matière.

#### 7. Gestion des travailleurs « article 60 § 7 »

Le Centre mène une politique active en matière d'insertion socioprofessionnelle de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière équivalente à ce revenu par le biais de la mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale. Fin 2020, le Centre était l'employeur de 6 agents affectés directement à l'administration communale d'Uccle et un agent à l'ALE d'Uccle.

Le Centre travaille dès lors en collaboration avec les services suivants qui ont à leur disposition du personnel engagé sous le statut de l'article 60, §7 :

- Service de la Propreté publique
- Service des Sports
- Service de Stationnement – Parking
- Agence Locale pour l'Emploi
- Service des Seniors

#### 8. Coordination sociale/Coordination Locale de Cohésion CPAS et Commune vers un renforcement de la transversalité

La Coordination sociale du CPAS d'Uccle rassemble les associations et services publics ucclois qui participent à la lutte contre toutes les formes d'exclusion et à la promotion d'une citoyenneté active et responsable. Elle est liée à l'article 62 de la loi organique des CPAS et est financée par la COCOM.

En tant que partenaires de proximité, les Services Communaux tels que l'Action et Cohésion Sociales, la Médiation scolaire, le Logement, l'AISSU, Egalité des chances, l'Enseignement, la Culture, et bien d'autres participent à ces réunions, partagent leur expérience et difficultés dans des domaines aussi divers que le logement, l'enfance, la scolarité, les familles, l'emploi, la pauvreté au sens large, le handicap, la culture... qui les concernent, de près ou de loin.

Au niveau de la Commune, la Concertation locale de cohésion sociale, est liée au décret de cohésion sociale de la COCOF qui réunit d'abord les acteurs qui travaillent autour des priorités 1 le soutien et l'accompagnement à la scolarité, 2 l'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif, 3 la citoyenneté interculturelle et 4 le vivre ensemble, ces actions sont subventionnées par la COCOF et soumises à toute une série de réglementations répondant au prescrit de décret COCOF relatif à la cohésion sociale du 30 novembre 2018.

Il y a une volonté des deux entités de créer une plateforme vie associative beaucoup plus large, qui elle pourrait toucher tous les acteurs associatifs avec pour mission de faciliter les transversalités, le travail en réseau par la rencontre et la mutualisation des moyens. Tout le secteur associatif pourra s'y retrouver autant les acteurs sociaux que de cohésion. Elle pourrait se réunir au minimum 1x tous les trois mois.

Cette plateforme aura pour rôle, au-delà de contribuer à cette interconnaissance et à ce partenariat, d'être porteuse de projets en commun avec les Associations, la Commune et le CPAS, en fonction des constats et des besoins de chacun.

Au-delà de cette plateforme, le CPAS et le Service Cohésion sociale s'emploieront à ce titre à poursuivre leur dialogue actuel de manière à circonscrire de manière transparente ce qui est du ressort de la Commune et du CPAS dans une optique de coordination des services et de complémentarité.

## 8. Programme d'Actions Climat

Face à l'enjeu climatique, tous les niveaux de pouvoir ont aujourd'hui le devoir de faire preuve d'exemplarité en instaurant des politiques de transition climatique ambitieuses et en mettant en œuvre des mesures globales et/ou sectorielles.

Depuis 2020 et la suppression du suivi des projets agenda 21 par Bruxelles Environnement un nouveau système d'appel à projets à destination exclusive des Communes a vu le jour : le Programme d'Actions Climat (PAC).

Ce dernier consiste à mettre en place des projets plus ambitieux afin de réduire les émissions directes, indirectes (par exemple : liées à l'alimentation et à la production des déchets), mais aussi d'adapter la ville aux conséquences des changements climatiques via la préservation de la nature, la gestion de l'eau et la restauration de la biodiversité.

L'application de cette mesure encourage les communes à intégrer les CPAS dans leur Programme, notamment s'ils ne disposent pas d'un Agenda 21 validé, ce qui implique une collaboration plus régulière entre les deux institutions au niveau de la réalisation de projets en faveur du climat

Dans le but d'élaborer un plan transversal et participatif, le CPAS est désormais représenté au sein du Comité de Pilotage élargi, et le Service de l'Environnement de la Commune invite les agents du CPAS désignés à ces réunions afin de contribuer activement à l'élaboration du Programme d'Actions Climat (PAC) dont au moins 3 actions du PAC sur la trentaine prévues seront portées par le CPAS.

## 9. Repas à domicile

Dans le cadre du futur regroupement des homes au Domaine du Neckersgat, le CPAS a prévu dans les plans et le cahier des charges du marché de travaux la possibilité de développer une offre en liaison froide.

Il sera envisagé dans quelle mesure cette offre peut répondre aux besoins et au service actuellement délivré par la Commune, alors qu'un marché public vient d'être mis en œuvre pour la préparation de ces repas.

#### 10. Cabinet médical

Le CPAS et la Commune évalueront l'intérêt d'une participation du CPAS au plan social santé.

#### 11. Crèche

Les collaborations avec la bibliothèque néerlandophone, rue de Broyer, constituent un plus pour la crèche du CPAS. On examinera s'il est envisageable de disposer d'une priorité lors de la liquidation annuelle de livres de la bibliothèque pour récupérer ce qui est intéressant pour la crèche Asselbergs, à éventuellement refacturer au CPAS.

Une collaboration équivalente avec les bibliothèques francophones devrait être envisagée avec les accueillantes d'enfants du CPAS.

#### 12. Homes

L'étude de la prise en gestion du parc du Domaine du Neckersgat par le Service Vert pourrait s'envisager moyennant certaines conditions

Une concertation entre la Commune et le CPAS sera menée pour analyser les effets du regroupement des deux maisons de repos, en termes d'emploi et trouver les solutions les plus intéressantes tant pour les agents que pour les institutions.

#### 13. Cité Asselbergs

L'excellente collaboration de la Cité Asselbergs avec l'ASBL communale Le Parascolaire d'Uccle et le Service Jeunesse de la Commune est indiscutablement à maintenir. Il s'indiquerait d'entamer un dialogue en vue de donner une impulsion politique inclusive des écoles communales en faveur des enfants de la Cité.

La possibilité d'étendre le Projet « Tutorat » du Service Accueil temps libre sera envisagée.

#### 14. Contrôle interne

En 2021, il était prévu qu'une collaboration active serait développée entre les deux entités visant à créer des synergies dans les matières réglementaires de contrôle interne. Malheureusement, la crise sanitaire a monopolisé bien des énergies et cette collaboration n'a pu voir le jour. Dès le déménagement des services communaux achevé, la réflexion sera reprise sur ce sujet.

#### 15. Logement

Une collaboration est prévue avec l'AIJU en vue d'informer et d'aider les usagers dans leurs questions de loyers impayés (avec la possibilité d'entamer une guidance budgétaire). Cette collaboration prendra dans un premier temps la forme d'une permanence mensuelle au sein du CPAS.

La possibilité de réaliser un guichet commun à l'AIJU, la Commune, Binhôme et le CPAS pour le logement sera également étudiée. D'autres instances pourraient également être concernées par ce projet : les AIS d'autres communes, les autres sociétés de logements sociaux, les régies foncières...

#### 16. Gender budgetting

La Commune et le CPAS aborderont, via leurs services concernés, comment la Commune pourrait partager avec le CPAS ses acquis en matière de gender budgetting.